



Procès-Verbal

Commission Régionale Sportive Seniors

Réunion du Lundi 09 Mars 2020

Président des Compétitions : M. Yves BEGON.

Présents : MM. Jean-Pierre HERMEL, Eric JOYON, Roland LOUBEYRE.

Excusé : M. Claude AURIAC

RAPPELS

ARTICLE 5-b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (section 3 – les clubs) :

Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte.

LES DEUX DERNIERES JOURNEES DE CHAMPIONNAT :

Cf. : Article 30 des R.G. de la LAuRAFoot :

« Dans toute la mesure du possible, les 2 dernières journées de championnat se joueront le même jour, à la même heure. Toutefois, dans l'intérêt général, une journée déjà programmée ne sera pas remise.

En championnat R1 Seniors, les deux dernières journées se joueront le samedi à 18h00 ».

POINTS DE PENALISATION

L'article 64 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot prévoit qu'un retrait de points au classement final sera effectué en fin de saison en fonction du total des points sanctions accumulés en championnat, à l'exception des rencontres de Coupe, par les équipes régionales en cours de saison, en application du barème de points pour la lutte contre la violence, l'antijeu, le comportement antisportif et la fraude.

Les clubs ont la possibilité de connaître la situation actuelle de leurs équipes en formulant une demande par écrit auprès du service compétitions de la Ligue.

TABLEAU DES MONTEES ET DESCENTES A LA FIN DE LA SAISON 2019-2020

Il est rappelé aux clubs qu'ils peuvent consulter le tableau des montées et descentes applicable à la fin de la saison et publié à la page 21 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (rubrique « Ligue » puis « statuts et règlements » sur le site internet de la Ligue).

PERIODES AUTORISEES POUR CHANGER LES HORAIRES

Il est demandé aux clubs de respecter les dispositions ci-après :

3 périodes régissent les changements d'horaire :

*** Période VERTE :**

Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 13 jours le dimanche du week-end de la rencontre : Accord de l'adversaire obligatoire si l'horaire souhaité est hors des horaires légaux ou autorisés.

*** Période ORANGE :**

Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre : Accord de l'adversaire obligatoire et ce quel que soit l'horaire demandé.

*** Période ROUGE :**

Cette période **dite d'exception** se situe de 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre jusqu'au jour de celle-ci : modification interdite sauf accord explicite de la Commission Régionale des Compétitions.

En cas de non-respect de cette procédure, les clubs auront match perdu par pénalité, avec application des règles équivalentes au forfait.

Les changements de terrain au sein d'un club ne nécessitent pas l'accord de l'adversaire, même en période orange ou rouge, si le terrain choisi figure sous le numéro du club recevant. Le club recevant sera obligé de prévenir la Ligue par mail et téléphone, les officiels et l'adversaire, au moins trois heures avant le match (quel que soit le revêtement).

QUE FAIRE EN CAS DE REPORT AVEC LA F.M.I.

Avec la mise en place de la Feuille de Match Informatisée, la saisie des reports de rencontre par les clubs sur « Footclubs » n'est plus possible.

Dans le cas où la rencontre est annulée en amont (la veille ou le matin), le Club visiteur et les Officiels sont informés par le Club recevant et ne se déplacent pas. Le club recevant adresse le jour même un mail d'information de ce report au service compétitions (competitions@laurafoot.fff.fr) pour les compétitions régionales. Le Club recevant n'a pas à intervenir sur la tablette ou sur « footclubs ». Seul le centre de gestion (Ligue ou District) peut effectuer cette saisie (attention : de ce fait en l'absence de saisie par le Centre de Gestion, le match n'apparaît pas comme reporté sur le site internet d'où l'absolue nécessité de prévenir l'adversaire et les Officiels de la rencontre).

Pour rappel, les coordonnées des Officiels (Arbitres et Délégués) sont disponibles sur l'interface « Footclubs » : menu « organisation », onglet « centre de gestion » puis Ligue et cliquer en bout de ligne sur le nombre de documents.

PROGRAMMATION DES MATCHS EN RETARD

POUR LE 22 MARS 2020 :

REGIONAL 1 – Poule B :

* match n° 20164.1 : OI. VALENCE / F.C. SALAISE SUR SANNE (remis du 07/12/2019)

REGIONAL 3 – Poule A:

* match n° 20573.1 : SUD CANTAL FOOT / U.S. BRIOUDE (2) (remis du 14/12/2019)

* match n° 20576.1 : SAINT BEAUZIRE U.S. / U.S. LES MARTRES DE VEYRE (remis du 15/12/2019)

* match n° 20577.1 : U.S. SAINT FLOUR (2) / VENDAT U.S. (remis du 15/12/2019)

REGIONAL 3 – Poule B :

* match n° 20639.1 : ARPAJON C.S. / F.C. PARLAN LE ROUGET (remis du 14/12/2019)

REGIONAL 3 – Poule F :

* match n° 21123.2 : U.S. ANNEMASSE GAILLARD / E.S. DE MANIVAL SAINT ISMIER (remis du 07/03/2020)

COURRIERS DES CLUBS (horaires)

REGIONAL 1 – Poule A :

*** F.C. RIOMOIS :**

Le match n° 20042.2 : F.C. RIOM / Ac. Sp. MOULINS se disputera le dimanche 15 mars 2020 à 15h00 au stade du Cerey de RIOM.

REGIONAL 1 – Poule B :

*** U.S. FEURS :**

Le match n° 20160.2 : U.S. FEURS / CLUSES SCIONZIER F.C. se disputera le dimanche 03 mai 2020 à 15h00.

REGIONAL 2 – Poule A :

*** U.S.BEAUMONT :**

Le match n° 20220.2 : U.S. BEAUMONT / CEBAZAT SPORTS se disputera le samedi 18 avril 2020 à 19h00 au stade de l'Artière à Beaumont.

REGIONAL 2 – Poule E :

*** CHAMBERY SAVOIE FOOTBALL :**

Le match n° 20467.2 : CHAMBERY SAVOIE FOOTBALL (2) / LYON DUCHERE A.S. (3) se disputera le samedi 14 mars 2020 à 19h30 sur le terrain synthétique du stade Mager à Chambéry.

Le match n° 20477.2 : CHAMBERY SAVOIE FOOTBALL (2) / F.C. CHARVIEUX CHAVAGNEUX se disputera le samedi 04 avril 2020 à 19h00 sur le terrain synthétique du stade Mager à Chambéry.

REGIONAL 3 – Poule D :

*** A.S. CHADRAC :**

Le match n° 20673.2 : A.S. CHADRAC / F.C. DUNIERES se disputera le samedi 28 mars 2020 à 19h00.

*** U.S. FEURS :**

Le match n° 20685.2 : U.S. FEURS (2) / F.C. DUNIERES se disputera le samedi 18 avril 2020 à 18h00 sur terrain synthétique.

REGIONAL 3 – Poule I :

*** C.S. LAGNIEU :**

Le match n° 20927.2 : C.S. LAGNIEU / VENISSIEUX F.C. (2) se disputera le samedi 14 mars 2020 à 19h00 au stade de Lagnieu.

AMENDE

Non transmission de la F.M.I. dans les délais : Amende de 25 Euros

* Match n° 20396.2 – R3 Poule D (du 08/03/2020) : LA COTE SAINT ANDRE (544455)

Cette décision est susceptible d'Appel, devant la Commission d'Appel de Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RG de La FFF.

Yves BEGON,

Président des Compétitions

Jean-Pierre HERMEL,

Secrétaire de séance